

DELIBERATION PORTANT SUR LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A
L'EVALUATION DES CONNAISSANCES – UFR LETTRES, CULTURE ET SCIENCES HUMAINES

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter le document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR
Lettres, Culture et Sciences Humaines (LCSH) tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-09-26-07

TRANSMIS AU RECTEUR : 31 OCT. 2017

PUBLIE LE : 31 OCT. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



**UFR LETTRES,
CULTURE ET SCIENCES HUMAINES**
Université Clermont Auvergne

Année universitaire 2017 - 2018

UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines

**DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX
REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET
A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES**

Conseil de Gestion de L'UFR LCSH : avis favorable le 10 juillet 2017
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Peyrard'.

Françoise PEYRARD

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante.

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Admission des candidats en retard s'ils arrivent moins d'une heure après l'ouverture des enveloppes ; ils seront prévenus qu'ils devront rendre leur copie en même temps que les autres étudiants.

Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

L'assiduité aux enseignements n'est pas contrôlée.

Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

La composante distingue-t-elle les absences justifiées des absences injustifiées : OUI

Licence	Licence Professionnelle	Master	Autre <i>(préciser : DUT, études en santé, études d'ingénieur...)</i>
X	X	X	

En cas d'absence justifiée :

Nombre d'absences justifiées tolérées : 1

- ⇒ Neutralisation ou substitution de l'épreuve
- ⇒ La seconde absence justifiée fera l'objet d'un examen de l'équipe pédagogique et en fonction des motifs invoqués et des justificatifs présentés, elle pourra être déclarée recevable (substitution ou neutralisation) ou irrecevable (défaillance).

En cas d'absence injustifiée :

Nombre d'absences justifiées tolérées : 0

- ⇒ Application de ABI : défaillance

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.